

Suivez le guide ! 

RAPPEL SUR LES DIFFÉRENTS CERTIPHYTOS (*hors vente et conseil*)


① Mon activité au sein de l'entreprise :	
② L'activité de l'entreprise :	<p>J'applique des produits phytosanitaires mais je ne décide pas des programmes de traitement et je n'achète pas de produits.</p>
L'entreprise ne réalise pas de traitements phytosanitaires en prestation chez des tiers.	<p>Je décide des programmes de traitement, j'achète et j'applique des produits phytosanitaires.</p>
L'entreprise réalise des traitements phytosanitaires en prestation chez des tiers (service facturé). Elle doit de ce fait disposer d'un agrément spécifique.	<p style="text-align: center;">CERTIPHYTO OPERATEUR</p> <p>↳ Je suis salarié en exploitation agricole, en entreprise de travaux agricoles ou de prestation de service du paysage, agent de collectivité territoriale</p>
	<p style="text-align: center;">CERTIPHYTO DECIDEUR en entreprise non soumise à agrément</p> <p>↳ Je suis exploitant agricole, salarié en exploitation agricole, agent de collectivité territoriale</p>
	<p style="text-align: center;">CERTIPHYTO DECIDEUR en entreprise soumise à agrément</p> <p>↳ Je suis salarié ou chef d'entreprise de travaux agricoles ou de prestation de service du paysage</p>

A noter : il existe des équivalences totales ou partielles entre certains certificats.

Plus d'information sur : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/CERTIPHYTO>



JE CHOISIS LA MODALITÉ DE RENOUELEMENT ADAPTÉE À MA SITUATION

① LE TEST	② LA FORMATION CERTIPHYTO	③ LES FORMATIONS THÉMATIQUES
Vous répondez à un QCM en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires dans un centre de formation agréé.	La formation aborde les thématiques suivantes : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives.	NE CONCERNE QUE LES EXPLOITANTS AGRICOLES Vous choisissez les formations qui vous intéressent parmi celles labellisées ECOPHYTO par VIVEA 
1 heure environ	7 h (1 jour)	14 h de formation en cumulé sur les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + 2h de contenu en ligne (internet)
Prestation payante	Fonds VIVEA ou OCAPAT	Fonds VIVEA
Les PLUS Formule rapide qui nécessite un bon bagage réglementaire (révision conseillée avant de passer le test).	Les PLUS Voie classique qui vous permet d'assurer le renouvellement de votre CERTIPHYTO. Pas de test de connaissances. Permet d'actualiser vos connaissances et d'échanger avec les autres stagiaires	Les PLUS Formule adaptée à vos centres d'intérêts. Permet d'anticiper le renouvellement de votre CERTIPHYTO tout en choisissant des thématiques qui vous intéressent. Retrouvez toutes les formations labellisées ECOPHYTO de la Chambre d'agriculture dans nos catalogues régionaux formation ou sur le site www.cantal.chambre-agriculture.fr



Catalogue des formations labellisées Ecophyto également disponible en ligne sur <https://www.vivea.fr/choisir-une-formation/>

QUAND RENOUVELER MON CERTIPHYTO ?

La période de renouvellement dépend de la **date limite de validité** de votre CERTIPHYTO, et de la **modalité de renouvellement** que vous aurez choisie.

1/ Date limite de validité : Elle se situe sur votre carte ou attestation CERTIPHYTO. **Attention !** Cette date est basée sur la date de délivrance du Certiphyto par la DRAAF et n'est pas forcément en lien direct avec la date de votre formation.

Attention ! Avant le 1^{er} octobre 2016, les CERTIPHYTO n'avaient pas tous les mêmes durées de validité :

		1 Vous avez obtenu votre 1 ^{er} CERTIPHYTO :	
		AVANT le 1 ^{er} octobre 2016	A PARTIR du 1 ^{er} octobre 2016
2 Vous êtes :	Exploitant agricole, salarié agricole	Votre premier CERTIPHYTO est valable 10 ans	Votre premier CERTIPHYTO est valable 5 ans .
	Salarié ou chef d'entreprise d'application en prestation, agent de collectivité territoriale	Votre premier CERTIPHYTO est valable 5 ans .	

2/ Période de renouvellement - Vous devez renouveler votre CERTIPHYTO :

1 LE TEST	2 LA FORMATION CERTIPHYTO	3 LES FORMATIONS THEMATIQUES
au plus tôt 9 mois et au plus tard 3 mois avant la date limite de validité		3 ans à 4 mois (suivi du module à distance) avant la date limite de validité



Un doute ?

Voici un exemple :

EXEMPLE : Mon Certiphyto est valable jusqu'au **15/10/2022**

Pour le renouveler, je dois soit :

► Passer le **test** :



► Suivre la **formation CERTIPHYTO** :



► Suivre une(des) **formation(s) labellisée(s) ECOPHYTO** + un module de formation en ligne



ATTENTION ! Si vous ne renouvelez pas votre CERTIPHYTO au plus tard **3 mois** avant sa date limite de validité, il vous faudra soit repasser un CERTIPHYTO complet (« primo certificat », c'est-à-dire une formation de 2 jours (exploitation agricole) ou de 3 jours (entreprise de prestation), soit réussir le test.

Tous les renouvellements de CERTIPHYTO sont **valables 5 ans**.

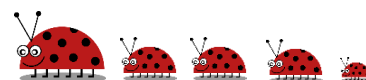
La **nouvelle date de validité** de votre Certiphyto démarre à **J+1** de la date de fin de validité de votre précédent Certiphyto, quelle que soit la formule choisie et tant qu'elle se déroule dans la période de renouvellement.

JE DEMANDE MON CERTIPHYTO SUR SERVICE-PUBLIC.FR

Votre Certiphyto est délivré par la DRAAF de votre région. A la suite de votre formation (ou test) **c'est à vous d'en faire la demande par internet** sur le site <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>.

Attention ! Votre attestation de formation / réussite au test est **valable 6 mois** seulement.

Et c'est reparti pour 5 ans !



Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter votre **Chambre d'agriculture**

Séverine VIEYRES, Assistante Pôle juridique, Environnement et Territoire

04 71 45 55 20 - severine.vieyres@cantal.chambagri.fr